



DECISION N°005/DAOAT/MIRAP/ADM/DAF/CF/2018 DU 13/06/2018

PORANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'EVALUATION DES OFFRES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°03/AONR/MIRAP/ADM/DAF/CF/2018 DU 15/05/2018 POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA PHASE I DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE MAGASINS TEMOINS DE VENTE DANS LA REGION DU CENTRE A YAOUNDE POUR LE COMPTE DE LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP).

L'ADMINISTRATEUR,

- Vu la constitution ;
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquents ;
Vu le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés ;
Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2011/019 du 1er février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation ;
Vu le Décret n°2011/036 du 28 février 2011 portant nomination du Président du Comité de Gestion de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation ;

Vu le Décret n°2011/035 du 28 février 2011 portant nomination de l'Administrateur de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP) ;
Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 002 et n° 003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 001/CAM/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 001/C/MINFI du 2 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Établissements Publics Administratives, des collectivité territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018 ;
Vu la décision n° 00000119/D/MINMAP/SG/DAJ du 18 février 2016 constatant à titre transitoire la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics Administratifs et Entreprises du Secteur Public et Parapublics ;
Vu l'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°03/AONR/MIRAP/ADM/DAF/CF/2018 du 15/05/2018 pour la maîtrise d'œuvre de la phase i des travaux de construction d'un complexe de magasins témoins de vente dans la région du centre à Yaoundé pour le compte de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP) ;
Vu la proposition de qualification à l'analyse financière de la Commission Interne de Passation des marchés de la MIRAP, suivant compte rendu de sa 59^{ème} session tenue le 12 juin 2018.

DECIDE :

Article 1^{er} – L'entreprise A.T.E.C.S (Atelier de Travaux, d'Etudes, de Conseil et de Services), BP 34 807 Yaoundé, NIU N°P027900421181-A, Tél. 677 28 97 28 , est l'unique soumissionnaire qualifié à l'analyse financière , au terme de l'évaluation des offres administratives et techniques, suite à l'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence, N°03/AONR/MIRAP/ADM/DAF/CF/2018 du 15/05/2018, pour la maîtrise d'œuvre de la phase 1 des travaux de construction d'un complexe de magasins témoins de vente dans la région du Centre à Yaoundé pour le compte de la *Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de grande consommation (MIRAP)*.

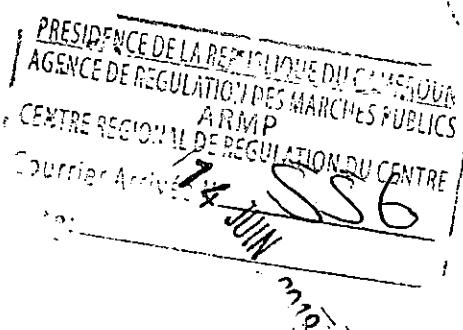
Article 2 – La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé le 13/06/2018

L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP
(*Autorité Contractante*)

Ampliations :

- MINMAP
- PRESIDENT/CIPM
- ARMP
- ATTRIBUTAIRES
- AFFICHAGE
- ARCHIVE/CHRONO



Bamgoh Nguforien